

Mesure des métaux lourds à Rennes en 2022

Document mis à jour trimestriellement

Dernière mise à jour : 27/03/23

I. Présentation - méthodologie

Quatre métaux lourds dont la surveillance dans l'air ambiant est réglementée (cadmium, nickel, plomb et arsenic), sont mesurés en Bretagne au niveau de deux stations de mesure :

- La station urbaine de fond « Pays-Bas » à Rennes (35),
- La station rurale nationale de Kergoff à Merléac (22).

Les résultats pour le site urbain de fond de Pays-Bas sont présentés dans ce document.

A Rennes, des prélèvements hebdomadaires sur la fraction PM₁₀ des poussières, sont réalisés à l'aide de préleveurs bas débit (1 m³/h).

Ces prélèvements, répartis sur l'année, représentent au moins 14% de l'année, minimum réglementaire requis [Directive 2004/107/CE].

Ces prélèvements sont réalisés conformément à la norme NF EN 14902 (2005).



Site de mesures Pays Bas à Rennes

Réglementation [Code de l'environnement - articles R221-1 à R221-3]	Arsenic	Cadmium	Nickel	Plomb
Valeurs cibles* (sur l'année civile)	6 ng/m ³	5 ng/m ³	20 ng/m ³	-
Valeur limite**	-	-	-	0.5 µg/m ³

**Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble, applicable depuis le 31 décembre 2012.*

***Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.*

Mesure des métaux lourds à Rennes en 2022

II. Résultats des mesures en métaux lourds

RENNES – Station urbaine de fond Pays Bas

Les résultats disponibles des mesures effectuées en 2022 sont repris dans le tableau ci-après.

Date et heure TU de début	Date et heure TU de fin	Nickel (en ng/m ³)	Arsenic (en ng/m ³)	Cadmium (en ng/m ³)	Plomb (en µg/m ³)
18/01/2022 11:07	25/01/2022 09:11	0,02 *	0,29	0,02 *	0,0028
01/02/2022 10:03	08/02/2022 09:36	0,02 *	0,02 *	0,02 *	0,0002 *
01/03/2022 09:05	08/03/2022 10:02	0,02 *	0,37	0,02 *	0,0022
05/04/2022 07:39	12/04/2022 07:42	0,02 *	0,02 *	0,02 *	0,0002 *
03/05/2022 13:57	10/05/2022 10:39	0,02 *	0,32	0,02 *	0,0026
07/06/2022 09:29	14/06/2022 10:07	0,02 *	0,02 *	0,02 *	0,0002 *
05/07/2022 09:30	12/07/2022 10:01	0,02 *	0,19	0,02 *	0,0011
23/08/2022 11:10	30/08/2022 10:03	0,02 *	0,30	0,02 *	0,0010
06/09/2022 09:53	13/09/2022 07:35	0,02 *	0,02 *	0,02 *	0,0002 *
04/10/2022 09:02	11/10/2022 08:22	0,02 *	0,21	0,02 *	0,0010
08/11/2022 08:23	15/11/2022 14:18	0,02 *	0,20	0,02 *	0,0002 *
29/11/2022 09:00	06/12/2022 09:00	0,02 *	0,41	0,02 *	0,0002 *

Moyennes annuelles 2022	0.02 ng/m³	0.19 ng/m³	0.02 ng/m³	0.0010 µg/m³
Incertitude associée	/	15,9 %	/	14,2 %

* Inférieur à la limite de quantification

ND : Non déterminé

TU – temps universel

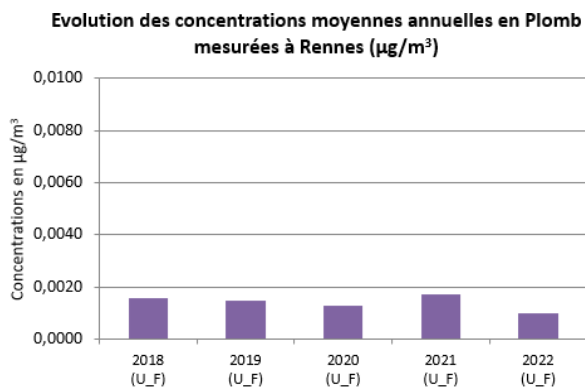
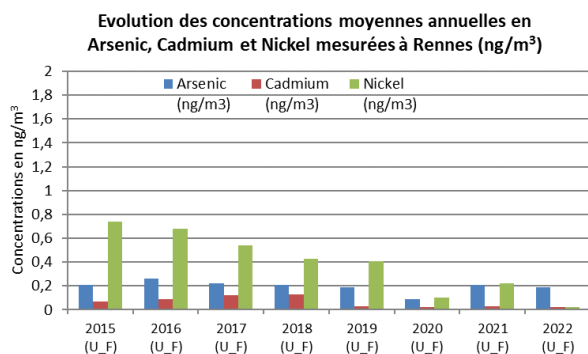
L'incertitude sur la concentration moyenne annuelle ne doit pas excéder 50% pour le plomb et 40% pour le cadmium, l'arsenic et le nickel (mesure indicative).

MOYENNES ANNUELLES 2022 :

Les moyennes annuelles des 4 paramètres sont inférieures aux valeurs limites réglementaires.



Mesure des métaux lourds à Rennes en 2022



Les évolutions interannuelles sont peu significatives au regard des valeurs limites réglementaires.

